

### **I-3 : Les citoyens calédoniens et leurs territoires.**

#### **Culture et patrimoine en province Nord**

##### **Orientation générale :**

La diversité culturelle de la Nouvelle-Calédonie est une richesse. Il est indispensable d'œuvrer pour donner toute plénitude à l'expression de cette diversité culturelle, en particulier à celle du peuple kanak, peuple indigène du pays, pour qu'elle puisse s'épanouir complètement aux côtés de celles des autres communautés.

L'action publique dans le domaine de la culture comporte deux axes :

- la réhabilitation de la culture du peuple kanak
- l'expression de la diversité culturelle du pays.

**Notions-clés : peuple indigène /premier, Kanak, citoyen, citoyenneté, diversité, ethnies, langue vernaculaire, patrimoine, culture.**

\*\*\*\*\*

#### **MISE AU POINT SCIENTIFIQUE**

En ce qui concerne la réhabilitation de la culture kanak, l'enjeu est de redonner la place qui lui revient en tant que culture du peuple premier de la Nouvelle-Calédonie. La culture kanak a été longtemps marginalisée du fait de la colonisation et de la mainmise de la religion sur la population kanak. Les accords de Matignon (1988) ont fait émerger la reconnaissance du peuple kanak, l'Accord de Nouméa (1999) accorde, quant à elle, une place privilégiée à la mise en œuvre et à l'application de cette reconnaissance.

La province Nord apporte son concours en engageant toutes les initiatives nécessaires pour :

- fixer une nouvelle toponymie (réhabilitation de la toponymie en langue vernaculaire)
- promouvoir et valoriser les langues kanak
- protéger et conserver les objets et documents culturels kanak.

**Ces trois points font partie d'un vaste projet culturel et il est intéressant d'étudier leurs aspects qui font appel à différents partenaires.**

##### **1) La réhabilitation de la toponymie.**

L'Accord de Nouméa dans son chapitre 1.3.1 stipule que « les noms kanak des lieux seront recensés et rétablis ». Ce chapitre fait partie de l'Accord particulier entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie sur le développement culturel. Cet Accord particulier a reçu l'aval des signataires (l'Etat, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces).

***Document 1 : Accord particulier entre Etat et Nouvelle- Calédonie.***

La toponymie est une des manifestations de la réhabilitation culturelle car, au cours des cent cinquante années de colonisation, les noms de lieux ont été, soit déformés, soit remplacés. La toponymie est un lien essentiel des populations à la terre qui est l'élément fondamental de la culture Kanak car elle permet de retracer les généalogies et de déterminer l'implantation des clans, tribus, districts et aires coutumières.

Ce travail sur la toponymie a été confié au Secrétariat Général qui a missionné Monsieur Jean-François CARREZ-CORRAL afin de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord culturel et particulier. C'est surtout un travail d'enquête sur le terrain en partenariat avec les autorités coutumières (Conseils d'aires, Grands Chefs et tribus) afin de recenser les noms de lieux et d'en retracer l'histoire. Ces enquêtes effectuées, les communes sont sollicitées afin de préparer la signalétique et la province a pour mission de financer et de valider ce travail.

Ce travail a débuté en juillet 2002 et depuis, environ un millier de toponymes a été recensé (noms des communes, tribus, creeks et rivières, lieux-dits) mais tous n'ont pas été validés car il faut un accord entre les autorités coutumières, les communes et la province Nord.

Cette validation se fait par procès-verbal de palabre et une double signalétique est alors décidée : le nom kanak et le « nom de la colonisation ». Cette signalétique est mémoriale et touristique.

Lorsque la toponymie a été verbalisée par les autorités coutumières et les communes, la province Nord entérine et officialise les toponymes réhabilités.

***Document 2 : Procès-Verbal.***

***Document 3 : Signification des toponymes.***

La fabrication des panneaux est confiée à des sculpteurs locaux afin d'impliquer davantage les populations dans cette réhabilitation. Il est intéressant de rappeler que le remplacement des noms de lieux est surtout le fait de la religion catholique : en effet, les missions catholiques ont toutes baptisé les lieux d'un nom chrétien alors que les missions protestantes ont conservé la toponymie d'origine. Par exemple, à Pouébo, la seule tribu protestante a gardé son nom : YAMBE, alors que le reste de la commune, donc les tribus catholiques ont toutes un nom de saint(e) : Sainte-Marie pour la tribu de PWAÏ, ou encore Saint-Adolphe pour celle d'OUVANOU .

Touho est le premier village à avoir réhabilité la toponymie kanak. A ce jour, cinq communes se sont dotées de la double signalétique : Voh, Koné, Hienghène, Houailou et Canala. Pouembout, Pouebo, Poupou, Poindimié et Ponérihouen devraient bientôt faire de même.

Cet Accord particulier a été conclu pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, Tous les ans, il est procédé à un bilan de la mise en œuvre des actions décrites dans l'Accord particulier. Une évaluation globale est prévue dans le courant de l'année 2004.

## **2) La promotion et la valorisation des langues kanak.**

Celles-ci comportent trois axes :

- l'enseignement des langues kanak
- la prise en compte des langues kanak dans les concours administratifs ou dans le concours d'entrée dans les organismes de formation territoriaux (Institut de formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie, Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie, Centre de Formation aux Professions de Santé...).
- la prise en compte des langues kanak dans la formation artistique et les médias.

Il faut souligner l'ouverture récente de la filière Langues et Cultures Régionales à l'Université de Nouvelle-Calédonie avec la mise en place du Deug et de la Licence. Quatre des langues kanak ayant le plus grand nombre de locuteurs sont actuellement enseignées : le Drehu, le Nengoné (langues des Iles Loyautés pour Lifou et Maré) et le Païci et l'Ajje (pour les régions

de Koné-Poindimié et Houaïlou). Un des débouchés de la Licence LCR est l'enseignement principalement primaire afin de prendre en considération la langue des élèves. A long terme, la province souhaite que toutes les langues kanak du Nord soient enseignées dans les écoles.

### **3) La protection et la conservation des objets et documents culturels kanak.**

Il s'agit de mettre en place des dispositifs permettant le retour des objets et documents culturels kanak au pays :

- par le biais de conventions de mise à disposition avec les musées nationaux et/ ou internationaux.
- en mettant en avant le droit de préemption de la Nouvelle-Calédonie ou de l'Etat sur les marchés internationaux de l'art.

Dans le souci de la conservation du patrimoine culturel, le Bureau du patrimoine culturel kanak a été créé en liaison avec les Conseils d'aire afin de constituer un inventaire du patrimoine avec pour missions de :

- former des enquêteurs tribaux (par région et par thème). Chaque année, la Commission de la Culture choisit un thème (la vannerie, l'igname...) qui doit être approfondi par les enquêteurs. Ces recherches seront regroupées dans un ouvrage de vulgarisation, accessible au public.
- élaborer des films documentaires en fonction des opportunités, par exemple, l'investiture du Grand Chef GOA, ou bien la fabrication du manteau de pluie.

Ces films documentaires sont une ressource pour les enseignants et le public.

- récolter des archives écrites et les stocker.
- recueillir et enregistrer les derniers témoignages : récits, légendes ou même techniques traditionnelles. La sauvegarde d'une langue kanak en perte de locuteurs s'inscrit dans cette démarche.

La formation des enquêteurs tribaux est essentielle dans ce travail d'inventaire car il s'agit pour les populations d'aller à la quête de leur propre patrimoine. Ces actions ont pour objectifs de générer une dynamique associative, de rendre la population actrice de la sauvegarde du patrimoine. Elles doivent permettre à plus long terme de former des correspondants culturels. On peut noter l'exemple de Ouayaguette située dans la commune de Hienghène, qui, grâce à ce travail de recherche patrimoniale, a pu reconstituer sa structure coutumière.

La diversité culturelle du pays s'exprime au travers de multiples manifestations.

On peut citer le cas des «Journées patrimoine», qui ont pour vocation de faire découvrir ou redécouvrir au public les sites remarquables de quelque nature que ce soit (industriel, religieux ou autre). Ainsi, le vieux village de Tiébaghi (commune de Koumac) où l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Minier et Historique du Nord Calédonien (ASPMHNC) propose des visites du village. L'ASPMHNC organise une fois l'an une manifestation sous le signe de l'histoire commune à laquelle participent les anciens ouvriers de la mine et la population. L'objectif de cette festivité n'a pas seulement une vocation patrimoniale mais elle sert aussi à mettre en valeur le brassage culturel réalisé suite à l'activité minière. L'arrivée de populations d'origine Tonkinoise, Chinoise, Coréenne et Indonésienne venues travailler à la mine explique le métissage biologique et culturel de la région.

Les fêtes communales sont aussi l'occasion de se souvenir de l'investissement des pionniers dans divers secteurs d'activités. Par exemple, les festivités liées à un produit agricole comme le café ou le letchi qui rappellent le travail des familles calédoniennes. Ces produits introduits sont devenus pour la plupart des débouchés économiques pour les régions concernées.

La musique accorde aussi une place aux autres ethnies notamment lors du festival « Cebu Nyebi » à Koné où les diverses communautés principalement océaniques (groupes de danses wallisiennes, tahitiennes, indonésiennes mais aussi des groupes de musiques australiens, fidjiens et vanuatans) ont l'occasion d'être représentées.

Le défi pour les populations d'arrivants présentes en province Nord est de s'affirmer culturellement aux côtés du peuple Kanak dans l'esprit de l'accord de Nouméa. Cela pose alors la question de la citoyenneté calédonienne : faut-il la concevoir comme une citoyenneté unique ou une citoyenneté multiple ?

\*\*\*\*\*

## **SUPPORT DOCUMENTAIRE**

***Document 1 : Accord particulier entre Etat et Nouvelle- Calédonie sur le développement culturel de la Nouvelle- Calédonie.***

Insister sur le fait que les trois provinces l'ont signé et chercher de quelle manière cet accord est respecté.

**Document 1 :**

**Accord particulier**

entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie

sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie

PREAMBULE

La loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie prolongeant l'accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998 a prévu dans son article 215 que "dans le but de contribuer au développement culturel de la Nouvelle-Calédonie, celle-ci, après avis des provinces, conclut avec l'Etat un accord particulier".

Tel est l'objet du présent accord, conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. A la date annuelle anniversaire de la signature de l'accord il sera procédé à un bilan de la mise en œuvre des actions décrites dans l'accord particulier, avec, avant la fin de l'année 2004, une évaluation globale à mi-parcours.

CONSIDERANT QUE :

- la culture, élément constituant de l'identité des individus, est aussi fondatrice du lien social et de la conscience d'appartenir à une communauté de destin.
- cette conscience se nourrit de la reconnaissance de l'ensemble des parties qui constituent cette communauté, que les différences culturelles, voire les valeurs propres à chacune de ses composantes, constituent un facteur d'enrichissement mutuel.
- " la pleine reconnaissance de l'identité kanak " est un "préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie", ainsi que l'ont reconnu les signataires de l'accord de Nouméa,
- il importe, cependant, de privilégier une approche unitaire qui rassemble et qui n'exclut pas. Elle doit permettre à chaque individu d'exprimer son identité culturelle.
- la Nouvelle-Calédonie est en vertu de l'article 22 alinéa 29 de la loi du 19 mars 1999, compétente en matière "d'infrastructures et manifestations culturelles intéressant la Nouvelle-Calédonie",
- la compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière culturelle rappelée à l'alinéa précédent s'exerce sous réserve de la compétence générale des provinces dans cette matière,
- dans le cadre général de l'accord de Nouméa, l'Etat s'est engagé à proposer à la Nouvelle-Calédonie, de conclure un accord particulier sur l'ensemble des questions relatives au développement culturel de la Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement au patrimoine culturel kanak.

Le rééquilibrage doit constituer l'un des objectifs principaux des politiques de développement culturel de la Nouvelle-Calédonie, conduites par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les Provinces, rééquilibrage inter et intra provincial, mais aussi rééquilibrage entre les différentes composantes de la population, au profit du peuple kanak, afin que le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie soit l'un des vecteurs principaux qui contribuent plus particulièrement au processus dynamique de transformation sociale dont l'achèvement permettra "au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui vivent en Nouvelle-Calédonie une communauté humaine affirmant son destin commun".

Les signataires du présent accord conviennent que :

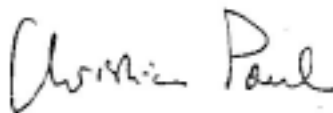
L'ACCORD CONCLU SUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL PORTE :

- sur la protection et la mise en valeur du patrimoine, notamment du patrimoine culturel kanak,
- sur le développement, la diffusion et l'enseignement des langues vernaculaires,
- sur les enseignements et les pratiques artistiques,
- sur l'agence pour le développement de la culture kanak,
- sur la création, la diffusion artistique et la circulation des œuvres.

Fait le mardi 22 janvier 2002

Pour L'ETAT

le Secrétaire d'Etat à l'outre-mer



Christian PAUL

Pour LA NOUVELLE-CALÉDONIE

le Président du Gouvernement



Pierre FROGIER

En présence du  
Premier Vice-Président  
de l'Assemblée  
de la Province Sud



Pierre BRETEGNIER

En présence du  
Président  
de l'Assemblée  
de la Province Nord



Paul NEAOUTYNE

En présence du  
Président  
de l'Assemblée  
de la Province des Iles Loyautés



Robert XOWIE

**Document 2 : Procès-Verbal de Palabre concernant la commune de Koné.**

Il convient d'appuyer sur le partenariat entre Chefs coutumiers et institutions politiques.

**Document 2 : Procès-Verbal de Palabre concernant la commune de Koné.**



L'Accord de Nouméa dans son chapitre 1.3.1. stipule que « les noms kanak des lieux seront recensés et rétablis ». Dans ce cadre, les autorités coutumières soussignées attestent la validité des toponymes énumérés ci-dessous et demandent qu'ils soient officialisés par les instances administratives compétentes, qu'ils figurent désormais sur les panneaux de signalisation routière, sur les cartes, dans la presse, dans les manuels scolaires, dans l'ensemble des documents administratifs et sur tous supports tels que dépliants touristiques, catalogues ou autres.

**COMMUNE**

Koohné (Koné)

**TRIBUS**

District de Pwaadé (Poindah)

Pwaadé Poindah  
Nawéélé Noéli  
Hécaoolé Netchaol  
Nâemi Néami  
Pwôpwôp Bopope

District de Bako

Bako Baco  
Atéu Atéou  
Céwé Tiaoué  
Gorôbwau  
Koniambo

**RIVIERES, CREEKS, LIEUX-DITS**

transversale Koohné-Tiwaka

Pwaadé :

Kelowéi (Pont Phadel)  
Nâoapwajena  
Gorôpebê

Nawéélé :

ôôpé pwetu (creek de Noéli)

Nâemi

Pwârâniâemi (Calamindou)

Hécaoolé :

Hêtaami (Kinoshita)  
Hêbunéo (Col de Tango)  
Tiaou (Naoena)  
Tipu (Fréminet)  
Pwônaacén  
Hênuâmagalé

Pwôpwôp

Puuam (Pouam)  
Pioté (Ouéanga)  
Pwô bo péi céla (Ousmendiou)  
Hêéni (col Wilfried)  
Pwôpécécème (le grand coude)

route territoriale n°1

nâiriwâ koohné (la Koné)  
Caamwala (Tiombola)  
Aunûaela (Néa)  
Cakooohné (Confiance)  
Cljo (Pandanus)  
Pijan (Pinjen)  
Xapécécéaxaté (nautieumaru) en lieu et place de Païamboué

Routes communales

Nâemi :

Hêmwaépwn (Céu)  
Nâperewâ  
Nâitêu  
Gorômâré

Bako :

Xapétaa (sur le site Lapita)  
Foaé (Foué)  
Foacavué

Huai

Pwaadé :

Nanûaitâ

Nawéélé :

Atuêpo  
Atûmârabuké

Gorôbwau

Nâpwémwâri  
Goroatutoo

Pwôpwôp

Hênuâamutaa  
Cému

Céwé :

Aucaakana (Tiakana)  
Goroatûpwaâ  
Gorômûrukârâda  
Pwôpé  
Cawiliku

Atéu

Pwânâki (Panaki)  
Gôrôpîipuu  
Pwakapo  
Nâpwécaabwa  
atûcénâwé

Le Président du district de Bako  
**Gathé Wabéalo**

Le Grand-Chef du district de Pwaadé  
**Jean Poadjja**



Province nord

### Document 3 : Signification des toponymes dans la commune de Houailou.

Montrer que la toponymie est liée à une histoire : les noms des lieux ne sont pas anodins. Insister aussi sur le lien entre toponymie et localisation des populations.

1

#### Document 3 :

#### SIGNIFICATION DES TOPONYMES

Houailou donnera **Waa wi Iuu** : qui signifie « de peur qu'il ne se couche », allusion au soleil. Il faut se dépêcher avant que le soleil ne se couche.

Poru donnera **Pöröb** : qui signifie « terre rouge ». Il est fort probable que le village ait pris ce nom avec l'arrivée de l'activité minière. En attente de confirmation.

#### District de Néouyo :

1. Néouyo donnera **Né kwéö** : qui signifie « zone de palétuviers ». Certains clans habitaient les hauteurs du village, chassés à l'arrivée des Européens, ils se sont réfugiés plus bas dans la mangrove.
2. Goareu donnera **Gwâ é rhu** : qui signifie « têtes qu'on attache ensemble ». On attache deux pensées pour qu'ils ne forment qu'une seule et même pensée.
3. Kapoué donnera **Kaa pwé** : qui signifie « source, lieu d'apparition » d'une histoire (référence aux discours généalogique « *Varui rë mè Kaa pwé* »).
4. Parawié donnera **Mwâciri tö yéré** : qui signifie « royaume cabé », en raison de sa disposition en contrebas des rochers, devenu Parawié (littoral) à l'arrivée du protestantisme. Ce royaume n'était plus caché à la lumière de l'Évangile.
5. Kua donnera **Wa'** : qui signifie « sucer la canne à sucre ». Il s'agit d'une histoire récente.
6. Néwa donnera **Né waa** : qui signifie « goûter pour voir » lieu, région de passage, tu y goûtes, si ça te plaît, tu restes, sinon tu continues ton chemin.
7. Néaoua donnera **Né awa** : lieu où se trouvent les arbres nommés « awa », qui servaient à confectionner des habits traditionnels.
8. Wakaya donnera **Uâ kaa ya** : qui signifie « creek où s'est déroulée une bataille » dans le temps. Renoue avec la tradition actuellement.
9. Camoui donnera **Kôwü** : qui signifie « recouvrir et fermer à la vue », allusion à l'histoire de certains clans. Ce lieu se trouverait en fait plus haut au fond de la vallée.
10. Post donnera **Pö è** : qui signifie en langue « abwewé » (Bourail), la cause, la source d'une histoire. En ajië, « *na pué nã* ».

#### District de Boréaré :

1. Coula donnera **Kuru raa** : qui signifie « dormir ici », lieu de repos. C'est une zone de passage lors des migrations de Houailou vers Bourail et vice-versa.
2. Boréaré donnera **Bwé raa réé** : qui signifie « il fait nuit là », la tribu se trouve dans une cuvette, le soleil se lève sur un versant et se couche sur l'autre versant.
3. Karagreu donnera **Kara xërëë** : qui signifie « briller déjà », allusion au sommet Daabayé de la montagne de Soïmä. Daabayé veut dire : il y faisait déjà jour.

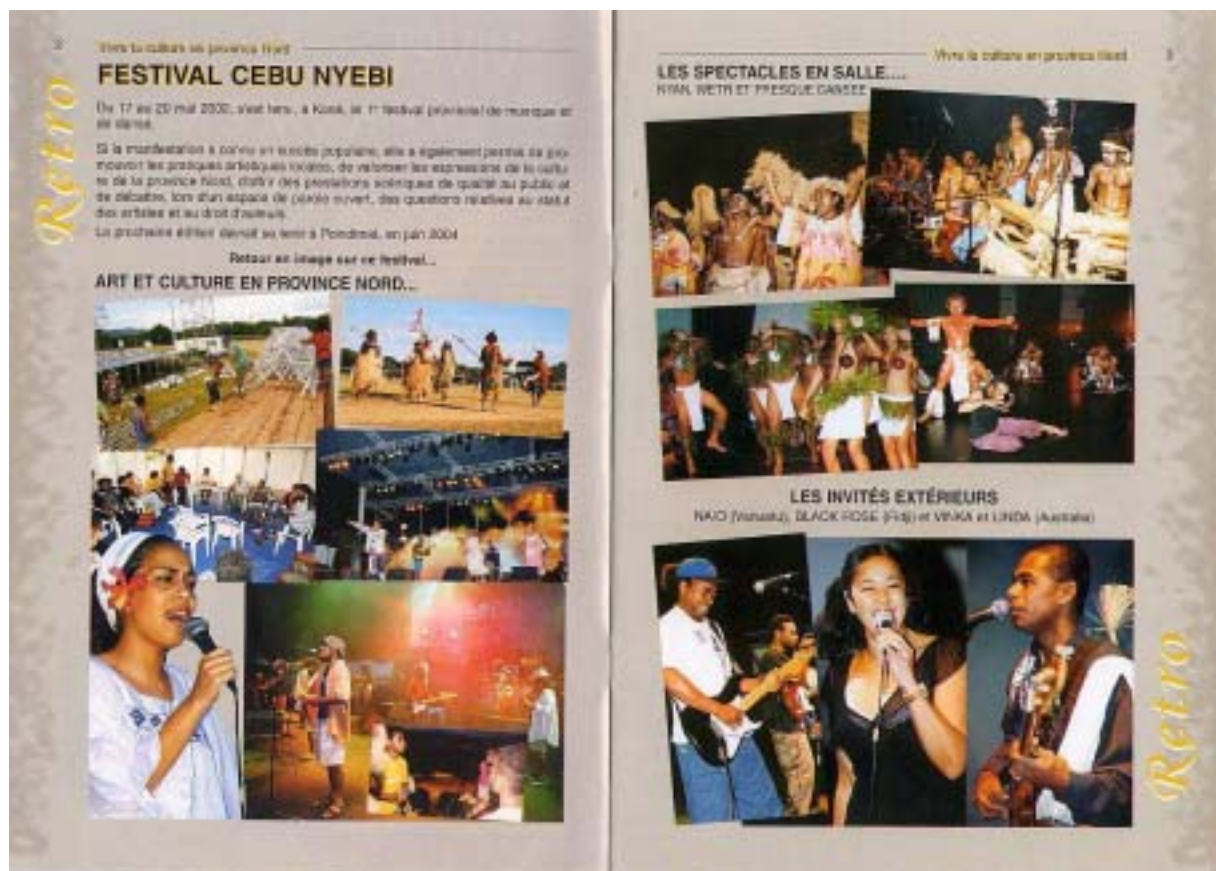


## Autres documents

Un panneau signalétique (extrait de la brochure du Service de la culture).



- *Festival CEBU NYEBI* (extrait de la brochure du Service de la culture).



## RESSOURCES DOCUMENTAIRES

### Textes

- Le Préambule de l'Accord de Nouméa
- L'Accord particulier entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie
- Les politiques publiques de la province Nord.
- *Mémoires de la région de Hienghène* Kaan Falik, revue du Service de la culture.
- *A la recherche des savoirs kanak*, Mwa VEE, numéro 40 .

### Personnes-Ressources

- Monsieur Jean-François Carrez-Corral : hôtel de la Province Nord
- Mme Mirey Tjibaou, Monsieur Patrice Godin et Monsieur Gilbert Kaloombat Tein : bureau du patrimoine culturel kanak : Centre Culturel Goa Ma Boarat et hôtel de la Province Nord.

\*\*\*\*\*

Célestine BELEOUVOUDI, 28 Février 2004